Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2020-072

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2020

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-07-27-001 - DELEGATION DE SIGNATURE SIE AMIENS NORD-EST (2 pages) Page 3

80-2020-07-16-003 - Nomination du commissaire du gouvernement adjoint SAFER (1 page) Page 6

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-07-27-002 - Conditions d'approvisionnement et de transfert de matériel par voie d'eau - chantier de construction de la passerelle piétonne et cycliste rue de Verdun entre le lundi 17 août et le vendredi 27 novembre 2020 à Amiens. (2 pages) Page 8

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-07-27-003 - Arrêté portant limitation des transports d'ovins vivants (2 pages) Page 11

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-07-23-003 - arrêté portant approbation du plan départemental canicule (18 pages) Page 14

Préfecture de la Somme - Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-07-28-001 - Arrêté n°HCC/80/2020/11 portant habilitation de la société Emprixia en vue d'établir les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale pour le département de la Somme. (2 pages) Page 33

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-07-27-001

DELEGATION DE SIGNATURE SIE AMIENS NORD-EST

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'AMIENS NORD-EST, par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 , 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme GACQUER Isabelle, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'AMIENS NORD-EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission

partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions contentieuses**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
Ryba Yann	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
Paterek Audrey	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
Metahri Mohamed	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
Bonard Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
Brunissen Laurence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/
Caron Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/
Dekerpel Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/
Grimonpont Benoît	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
Hernu Melanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/
Jean Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
Lahmidi-Oncle Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/
Lamotte Nadège	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/
Leclerc Carole	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/
Lesieur Patricia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/
Quentin Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	/	/

Article 3

Le présent arrêté s'applique à compter du 3 août 2020 et sera publié au recueil des actes administratif du département de la Somme.

A Amiens, le 27 juillet 2020

La Cheffe de Service Comptable, par intérim,
Responsable de Service des Impôts des Entreprises Amiens Nord-Est,

Régine LEMERCIER
Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Régine LEMERCIER

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-07-16-003

Nomination du commissaire du gouvernement adjoint SAFER

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Hauts-de-France ;

Vu la décision ministérielle du 20 juin 2018,

DECIDE

Article 1er. - A compter du 3 août 2020, il est mis fin aux fonctions de Madame Laurence DAVID-MOALIC en tant que commissaire du Gouvernement adjoint placé auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Hauts-de-France.

Article 2. – A compter de cette même date, Madame Emilie CHATRIE, inspectrice principale des finances publiques affectée à la direction départementale des finances publiques de la Somme, est nommée en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Hauts-de-France.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Article 4. - Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 16 JUIL. 2020

Pour le Ministre et par délégation,

Guillaume DECROIX

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-07-27-002

Conditions d'approvisionnement et de transfert de matériel par voie d'eau - chantier de construction de la passerelle piétonne et cycliste rue de Verdun entre le lundi 17 août et le vendredi 27 novembre 2020 à Amiens.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : conditions d'approvisionnement et de transfert de matériel par voie d'eau - chantier de construction de la passerelle piétonne et cycliste rue de Verdun entre le lundi 17 août 2020 et le vendredi 27 novembre 2020 à Amiens (décision 08-2020)

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2020 portant subdélégation de signature à Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 27 juillet 2020 par le conseil départemental de la Somme, en vue de valider les conditions d'approvisionnement et transfert de matériel s'effectuant par voie d'eau sur le bief d'Amiens entre le lundi 17 août 2020 et le vendredi 27 novembre 2020 pour la réalisation des travaux de construction de la passerelle piétonne et cycliste rue de Verdun enjambant la Somme au P.K. 92 à Amiens ;

Sur proposition de Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer ;

DÉCIDE

Article 1 : Le conseil départemental de la Somme est autorisé à modifier les règles de route dans le cadre d'un approvisionnement et transfert de matériel s'effectuant par voie d'eau sur le bief d'Amiens entre le lundi 17 août 2020 et le vendredi 27 novembre 2020 pour la réalisation des travaux de construction de la passerelle piétonne et cycliste rue de Verdun enjambant la Somme au P.K. 92 à Amiens dont le maître d'ouvrage de ces travaux est Amiens Développement ;

Article 2 : Les modifications des règles de route sont les suivantes :

- panneau B8 (obligation d'observer une vigilance particulière),
- panneau B6 (vitesse limitée à 3 km/heure),
- panneau C3 (largeur du chenal limité),
- panneau E11 (fin de restriction).

Un signaleur muni d'un drapeau rouge, de chaque côté du chantier, complète le dispositif à chaque traversée du canal par les barges et à chaque manutention de charges par la grue.

Article 3 : Les usagers de la voie d'eau se conforment strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président du conseil départemental de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le **27 juillet 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
La Responsable du bureau de la police de l'eau,

Aurélie SAISOU

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-07-27-003

Arrêté portant limitation des transports d'ovins vivants

PRÉFÈTE
DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant limitation des transports d'ovins vivants

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.214-73 à R.214-75 et D.212-26 ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Muriel NGUYEN préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-al-Adha chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département de la Somme pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

Considérant qu'à cette occasion, de nombreux animaux sont susceptibles d'être abattus dans des conditions contraires aux règles d'hygiène prévues par l'article L.231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale prévues par l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'il convient de prévenir ces risques par des mesures proportionnées et limitées dans le temps ;

Considérant qu'une des mesures permettant de sauvegarder la santé publique et d'assurer la protection animale consiste à réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations ;

ARRETE:

Article 1 :

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés

de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.

• Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2 :

La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de la Somme.

Article 3 :

Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de la Somme du **28 juillet au 2 août 2020 inclus**, sauf dans les cas suivants :

• le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;

• le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

Le transport dans des conditions non conformes d'animaux vivants est passible de sanctions, conformément aux articles R.215-6 et R.215-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements d'Abbeville, de Péronne et de Montdidier, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 27 JUIL. 2020

Pour la préfète et par délégation,

La secrétaire générale

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-07-23-003

arrêté portant approbation du plan départemental canicule

Arrêté :

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant approbation du plan départemental canicule

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

VU l'instruction interministérielle N° DGS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/2020/82 du 29 mai 2020 relative au Plan National Canicule 2017 ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme,

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions spécifiques ORSEC canicule sont approuvées et deviennent immédiatement applicables.

Article 2 : Le document annexé au présent arrêté, fera l'objet d'une révision ou d'une mise à jours tous les cinq ans.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfète, la secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs des services déconcentrés de l'État, le directeur général de l'agence régionale de santé, le président du conseil départemental et les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 23 JUIL. 2020

La préfète

Muriel Nguyen

6

PRÉFÈTE
DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

DISPOSITIONS SPECIFIQUES ORSEC

PREFECTURE DE LA SOMME

Plan Canicule

Juin 2020

2

Sommaire :

Sommaire :....3
Introduction :....4
Abréviations :....5
Arrêté :....6
Chapitre 1. Le dispositif de vigilance météorologique :....7
Chapitre 2. Les quatre niveaux du plan et leur déclenchement :....8
1. Le niveau 1 « Veille saisonnière »....8
2. Le niveau 2 « Avertissement chaleur »....8
3. Le niveau 3 « Alerte canicule »....8
4. Le niveau 4 « Mobilisation maximale »....8
Chapitre 3. Action à mettre en œuvre par niveaux :....10
1. Niveau 1....10
2. Niveau 2....11
3. Niveau 3....12
4. Niveau 4....13
Annexe I : Liste de diffusion de l'alerte GALA :....14
Annexe II : Liste des services présents en COD :....15
Annexe III : Communiqué de presse type :....16

Introduction :

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné en France une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une canicule. Cet événement a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins à la survenue de ce type de phénomène climatique en élaborant en 2004 un Plan National Canicule (PNC) qui a ensuite été actualisé chaque année et révisé en 2013, pour permettre notamment une meilleure adéquation entre les niveaux de vigilance météorologique et les niveaux du plan.
Le PNC a été révisé en 2017. Il a pour objectif d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre au niveau local et national et limiter les effets sanitaires de celles-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques identifiées.

Il a pour objectif :
Axe 1 : Prévenir les effets d'une canicule
Axe 2 : Protéger les populations par la mise en place de mesures de gestion adaptées
Axe 3 : Informer et communiquer
Axe 4 : Capitaliser les expériences

Élaboré sur la base du plan national canicule, le plan départemental de gestion de canicule décrit l'ensemble du dispositif déployé en fonction des niveaux d'activation du plan et précise le rôle de chacun des acteurs territoriaux.

Pour information, les dispositions du Plan National Canicule 2017 ainsi que l'instruction interministérielle n° DGS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/2020/82 du 29 mai 2020 relative au plan national canicule 2017 sont accessibles et téléchargeables : sur le site Internet du ministère chargé de la santé, à l'adresse : http://www.sante.gouv.fr (accès par dossiers « canicule et chaleurs extrêmes »).

Abréviations :

ARS	Agence Régionale de Santé
CD	Conseil Départemental
CIC	Cellule Interministérielle de Crise
COD	Centre Opérationnel Départemental
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CRA	Cellule Régionale d'Appui
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DGS	Direction Générale de la Santé
DIRECCTE	Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
GALA	Gestion de l'Alerte Locale Automatisée
IBM	Indicateurs Bio Météorologiques
INVS	Institut de Veille Sanitaire
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PNC	Plan National Canicule
PVUS	Plate-forme de Veille des Urgences Sanitaires
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civiles

Chapitre 1. Le dispositif de vigilance météorologique :

La vigilance météorologique est matérialisée par une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour (à 6 heures et 16 heures). Cette vigilance est déclinée par département.

Les quatre niveaux de couleur traduisent l'intensité du risque de canicule auquel la population sera exposée pour les prochaines 24 heures : vert, jaune, orange et rouge.

Carte de Vigilance de Météo France

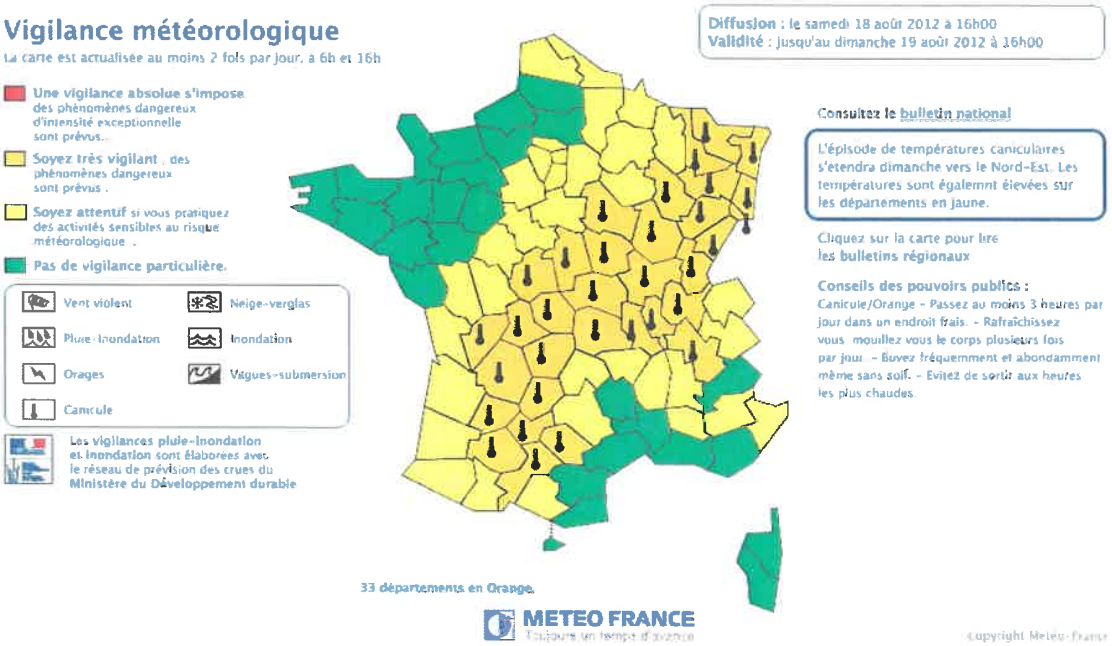

Les seuils bio météorologiques (IBM) pour le département de la Somme sont les suivants : 18 °C la nuit et 33 °C le jour (moyennes sur 3 jours consécutifs des températures minimales et maximales).

Chapitre 2. Les quatre niveaux du plan et leur déclenchement :

Conformément aux dispositions de la circulaire relative au Plan National Canicule (PNC) 2017, la définition des différents niveaux du plan se réfère aux couleurs de la vigilance météorologique.

1. Le niveau 1 « Veille saisonnière »

Il est activé automatiquement chaque année du 1er juin au 15 septembre.

2. Le niveau 2 « Avertissement chaleur »

Ce niveau correspond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique et à une veille renforcée.

Cette vigilance peut correspondre à un pic de chaleur important mais ponctuel.

Lorsque les prévisions météorologiques annoncent une probable intensification de la chaleur, cette vigilance permet d'anticiper le passage en vigilance orange en particulier en veille de week-end et de jour férié.

3. Le niveau 3 « Alerte canicule »

Il correspond au passage en orange sur la carte de vigilance météorologique.

Il est déclenché par la préfète.

Exceptionnellement, selon l'ampleur territoriale et/ou la durée du phénomène, le Premier Ministre pourrait être amené à activer la Cellule Interministérielle de Crise (CIC).

Si la carte de vigilance redevient jaune voire verte mais qu'un impact sanitaire persiste, le préfet pourra, en lien avec l'ARS, décider d'un maintien des mesures adaptées.

4. Le niveau 4 « Mobilisation maximale »

Il est déclenché en cas de vigilance rouge de Météo France.

Il correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets conséquents dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...). Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

Résumé des niveaux d'alerte		
Niveaux	Vigilance météorologique	Mode de déclenchement
Niveau 1 « Veille saisonnière »	Vigilance Verte	• Activé automatiquement du 1er juin au 15 septembre
Niveau 2 « Avertissement chaleur »	Vigilance Jaune	• Activé systématiquement en cas de passage en vigilance jaune
Niveau 3 « Alerte canicule »	Vigilance Orange	• Activé par la Préfète
Niveau 4 « Mobilisation maximale »	Vigilance Rouge	• Activé par le Premier Ministre
La préfète déclenche le niveau 3 si les moyennes sur 3 jours consécutifs des températures minimales et maximales dépassent 18 °C la nuit et 33 °C le jour.		

Chapitre 3. Action à mettre en œuvre par niveaux :

1. Niveau 1

La préfète :

- Réunit le comité départemental canicule en mai/juin de chaque année

L'ARS :

- Assure le relais, en lien avec la préfecture, de la communication auprès des acteurs concernés par la mise en œuvre du plan canicule
- Informe les services ou établissements relevant de sa compétence
- Recueille l'information sur les difficultés sanitaires
- Veille à l'organisation de la permanence des soins dans les établissements de santé et les établissements médico-sociaux

La DDCS :

- Recense les services relevant de sa compétence ouverts sur le département et accueillant des publics vulnérables (accueils collectifs de mineurs, établissements d'activités physiques et sportives, services et établissements sociaux, abris de nuit, dispositifs de veille sociale...)
- Relaie les messages de recommandations diffusés par l'ARS

Le conseil départemental :

- Relaie les messages de recommandations au niveau départemental auprès des services relevant de sa compétence et des populations à risque (assistantes familiales à domicile, aide sociale à l'enfance, centre départemental de l'enfance et de la famille, centres médico-sociaux, PMI, maison départementale des personnes handicapées)

Les communes :

- Mettent en place (obligatoire pour les communes de plus de 5000 habitants), sur la base du volontariat de la population, un registre nominatif des personnes vulnérables (personnes âgées et handicapées) qui souhaitent bénéficier d'une aide
- Identifient les locaux rafraîchis potentiellement mobilisables sur leur territoire et recensent les associations de bénévoles susceptibles d'intervenir

Météo France :

- Alimente chaque jour les sites spécifiques destinés d'une part à l'INVS et d'autre part aux préfectures, aux ARS et à la DGS.

2. Niveau 2

La préfète :

- Organise la montée en charge du dispositif opérationnel en vue d'un éventuel passage en niveau 3 « Alerte canicule »

L'ARS :

- Renforce les mesures de communication
- Informe les établissements sanitaires et médico-sociaux du passage au niveau 2 de la vigilance météorologique
- Informe le SIDPC de toute difficulté rencontrée sur le champ sanitaire

La DDCS :

- Renforce les mesures de communication
- Informe les établissements relevant de sa compétence du passage au niveau 2 de la vigilance météorologique
- Informe le SIDPC de toute difficulté rencontrée sur le champ sanitaire

Le conseil départemental :

- Renforce les mesures de communication
- Informe les établissements relevant de sa compétence du passage au niveau 2 de la vigilance météorologique
- Informe le SIDPC de toute difficulté rencontrée sur le champ sanitaire

Les communes :

- Informent le SIDPC de toute situation anormale liée à la canicule
- Sensibilisent les services municipaux chargés du portage des repas à domicile

L'inspection académique et le rectorat :

- Sensibilisent les établissements d'enseignement sur les bonnes pratiques

3. Niveau 3

La préfète :

- Diffuse une alerte GALA (Annexe I) et active le COD le cas échéant (Annexe II)
- Assure la coordination opérationnelle et la communication de crise en lien avec l'ARS (Annexe III)

L'ARS :

- Met éventuellement en place une PVUS (Plate-forme de Veille des Urgences Sanitaires) renforcée, en vue d'apporter son expertise au préfet
- Alerte les établissements relevant de sa compétence du passage au niveau 3 de la vigilance météorologique
- Communique sur le numéro national canicule info service 0800 06 66 66
- Signale au SIDPC les problèmes rencontrés

La DDCS :

- Alerte les établissements relevant de sa compétence du passage au niveau 3 de la vigilance météorologique
- Organise le renforcement des maraudes pour les personnes sans domicile fixe en lien avec le samu social
- Signale au SIDPC les problèmes rencontrés

Le Conseil départemental :

- Alerte les établissements relevant de sa compétence du passage au niveau 3 de la vigilance météorologique
- Signale au SIDPC les problèmes rencontrés

Les communes :

- Contactent les personnes inscrites dans le registre et vérifient leur situation
- Mettent à disposition des espaces rafraîchis
- Signalent au SIDPC les problèmes rencontrés

La DDPP :

- Suit la mortalité des animaux en lien avec les éleveurs et signale au SIDPC les problèmes rencontrés
- Vérifie les conditions d'hygiène alimentaire dans les différentes structures de restauration

La DIRECCTE :

- Diffuse un message de vigilance aux entreprises employant des salariés à l'extérieur (BTP notamment)
- Signale au SIDPC les problèmes rencontrés

L'inspection académique et le rectorat :

- Diffusent les consignes définies par la préfète aux établissements scolaires

4. Niveau 4

La préfète :

- Active le COD (Annexe II)
- Assure la coordination opérationnelle et la communication de crise

L'ARS :

- Met en place une PVUS (Plate-forme de Veille des Urgences Sanitaires) renforcée
- Alerte les établissements relevant de sa compétence du passage au niveau 4 de la vigilance météorologique
- S'assure de la disponibilité des funérariums et hôpitaux pour la prise en charge des décédés
- S'assure, le cas échéant, du déclenchement des plans blancs et des plans bleus
- Participe à l'organisation de filières de prise en charge des personnes décédées
- Transmet au COD des points sanitaires liés à la canicule
- Alerte le COD en cas de difficulté

La DDCS :

- Alerte les établissements relevant de sa compétence du passage au niveau 4 de la vigilance météorologique et recense les difficultés rencontrées dans les établissements

Le Conseil départemental :

- Alerte les établissements relevant de sa compétence du passage au niveau 4 de la vigilance météorologique et recense les difficultés rencontrées dans les établissements
  relevant de sa compétence

Les communes :

- Activent leur plan communal de sauvegarde
- Mobilisent les associations locales pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées
- Alertent le COD en cas de difficulté

La DDPP :

- Organise la gestion de la filière de traitement des animaux décédés
- Assure le maintien des conditions d'hygiène dans les lieux de restauration ou de distribution de repas.

La DIRECCTE :

- Diffuse des recommandations aux entreprises employant des salariés à l'extérieur (BTP notamment)
- Alerte le COD en cas de difficulté

Annexe I : Liste de diffusion de l'alerte GALA :

Les services ci-dessous sont informés de l'activation du Niveau 3 « Alerte canicule ».

1. **LES 782 COMMUNES DE LA SOMME**
2. **LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES**
3. **L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS**
4. **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME**
5. **SAMU**
6. **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA SOMME**
7. **GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE LA SOMME**
8. **EMIZ NORD**
9. **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**
10. **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**
11. **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
12. **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**
13. **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**
14. **SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE**
15. **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**
16. **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**
17. **METEO FRANCE CENTRES D'ABBEVILLE ET DE VILLENEUVE D'ASCQ**

Annexe II : Liste des services présents en COD :

Les services référencés ci-dessous sont contactés pour armer le COD :

1. **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**
2. **POLICE NATIONALE**
3. **GENDARMERIE NATIONALE**
4. **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
5. **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**
6. **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**
7. **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**
8. **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

EN FONCTION DES CIRCONSTANCES :

9. **(DÉLÉGATION MILITAIRE DÉPARTEMENTALE)**
10. **(ÉDUCATION NATIONALE)**

Annexe III : Communiqué de presse type :

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Amiens, le XXX 2020

Communiqué de presse

Plan canicule :
La préfète déclenche le niveau 3

Muriel Nguyen, préfète de la Somme, a décidé de déclencher le niveau 3 « alerte canicule » du plan départemental canicule, en raison d'un épisode de forte chaleur qui se manifeste actuellement et qui pourrait se prolonger.

En effet, Météo-France prévoit des conditions météorologiques nécessitant un niveau de vigilance particulier.

L'ensemble des acteurs est mobilisé pour assurer la meilleure prise en charge des personnes les plus fragiles.
L'agence régionale de santé s'assure de la permanence des soins dans les établissements de santé et médico-sociaux et de l'activation, le cas échéant, des plans blancs et des plans bleus.
Le plan bleu est activé auprès des établissements médico-sociaux. Élaboré sous la responsabilité du directeur de l'établissement, le plan bleu est un plan d'organisation permettant la mise en œuvre rapide et cohérente des moyens indispensables permettant de faire face efficacement à une crise quelle qu'en soit sa nature.
Le plan blanc est le plan de gestion de crise des hôpitaux en cas d'afflux important de victimes.
Les personnes vulnérables sont invitées à se faire recenser auprès de leur mairie, sur un registre communal prévu à cet effet, recensant les personnes âgées ou en situation de handicap.
La direction départementale de la cohésion sociale diffuse des messages de recommandations notamment auprès des accueils collectifs de mineurs, des établissements d'activités physiques et sportifs et veille à s'assurer de la disponibilité de plans d'hébergement et d'accueil de jour.
La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi diffuse, quant à elle, des messages de vigilance auprès des entreprises employant des salariés en extérieur, comme celles du BTP.

0 800 06 66 66 – Canicule Info Service
(appel gratuit depuis un poste fixe)

Conseils individuels :

- Évitez de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11 h – 16 h) et restez à l'intérieur de votre habitat dans les pièces les plus fraîches et au mieux, dans un espace rafraîchi (réglez alors votre système de rafraîchissement 5 °C en dessous de la température ambiante) ;
- En l'absence de rafraîchissement dans votre habitation, passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais (grands magasins, cinémas, lieux publics) ;
- Si vous devez sortir à l'extérieur, préférez le matin tôt ou le soir tard, restez à l'ombre dans la mesure du possible, ne vous installez pas en plein soleil ;
- Si vous devez sortir, portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de préférence de couleur claire ;
- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains frais, sans vous sécher ;
- Buvez régulièrement et sans attendre d'avoir soif, au moins 1 litre et demi à deux litres par jour, sauf en cas de contre-indication médicale (en cas de fortes chaleurs, il faut boire suffisamment pour maintenir une élimination urinaire normale) ;
- Ne consommez pas d'alcool qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation ;
- Évitez les boissons à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées (sodas) car ces liquides sont diurétiques ;
- En cas de difficulté à avaler les liquides, prenez de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melon, pastèque, prunes, raisin, agrumes) et des crudités (concombre, tomate, sauf en cas de diarrhées) voire de l'eau gélifiée ;
- Accompagnez la prise de boissons non alcoolisées d'une alimentation solide, en fractionnant si besoin les repas, pour recharger l'organisme en sels minéraux (pain, soupes...) ;
- Évitez les activités extérieures nécessitant des dépenses d'énergie trop importantes (sports, jardinage, bricolage...).

Conseils collectifs :

- Pensez à aider les personnes dépendantes (nourrissons et enfants, personnes âgées, personnes handicapées, personnes souffrant de troubles mentaux) en leur proposant régulièrement des boissons, même en l'absence de demande de leur part ;
- Pensez à appeler vos voisins ou vos amis âgées et/ou handicapés pour prendre régulièrement de leurs nouvelles.

Préfecture de la Somme - Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-07-28-001

Arrêté n°HCC/80/2020/11 portant habilitation de la société Emprixia en vue d'établir les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale pour le département de la Somme.

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° HCC/80/2020/11

ARRÊTÉ

Portant habilitation de la société Emprixia en vue d'établir les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale pour le département de la Somme

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de commerce et notamment les articles L 752-23 et R 752-44-2 à R 752-44-6 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation commerciale :

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande d'habilitation adressée par voie électronique le 24 juillet 2020 par la société Emprixia, dont le siège social est situé 61, Boulevard Robert Jarry 72 000 LE MANS, représentée par Monsieur Olivier FOUQUERÉ en sa qualité de directeur et gérant, en vue d'établir les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale pour le département de la Somme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – L'habilitation n° HCC/80/2020/11 de la société Emprixia, dont le siège social est situé 61, Boulevard Robert Jarry 72 000 LE MANS, représentée par Monsieur Olivier FOUQUERÉ en sa qualité de directeur et gérant, en vue d'établir les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale pour le département de la Somme est accordée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2. – La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département de la Somme, pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite.

Article 3 - Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Olivier FOUQUERÉ ;
- Madame Alexandra AUDUC ;
- Madame NOWAKOWSKI Virginie ;
- Monsieur Nicolas LEROY ;
- Monsieur Alexis TILLY ;
- Madame Alexia MOLAC ;
- Monsieur Benoit FOUQUERÉ.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 28 JUIL. 2020

Pour la préfète, et par délégation,
La secrétaire générale

Myriam GARCIA